



Commune de Collonges

Rue Ste-Anne 5

1903 Collonges

Fiscalité

Évaluez vos impôts

Si vous désirez évaluer vos impôts sur le revenu et la fortune, voici la page internet qui vous permet de le faire : <https://taxcalculator.apps.vs.ch/home/ordinary>

Paiement anticipé des impôts de l'année en cours

Les tranches sont échues chaque 2 mois soit :

- ✚ 10 février
- ✚ 10 avril
- ✚ 10 juin
- ✚ 10 août
- ✚ 10 octobre

Elles sont payables à 30 jours.

Chaque contribuable est libre de payer ses acomptes à sa convenance. Aucun rappel n'est envoyé en cas de non paiement des tranches. Seul un intérêt de retard au taux légal est perçu lors de la notification du bordereau.

Au lieu de payer votre première tranche, vous pouvez également payer en 1 fois les impôts présumés. En cas de paiement en 1 fois avant le 10 mars, un intérêt au taux légal est déduit.

La taxation définitive se fera au retour de la déclaration d'impôt que vous remplirez chaque année, au printemps.

En cas de départ de Collonges

✚ Dans une autre Commune valaisanne

Si vous transférez votre domicile dans une autre Commune du Canton, la taxation s'effectue dans la Commune dans laquelle le contribuable a son domicile à la fin de la période fiscale (31 décembre). Une personne ayant déménagé d'une Commune A à une Commune B durant l'année est taxée sur toute l'année dans la Commune de son nouveau domicile, la Commune B.

Dans ce cas, la commune de Collonges vous rembourse les tranches payées pour l'année en cours. Nous vous demanderons de nous communiquer un numéro de CCP ou de compte bancaire.

Les taxes d'eau, d'épuration et d'ordures vous seront facturées au prorata.

✚ Dans une Commune hors Canton

Lors d'un changement de Canton, c'est le principe du Canton d'arrivée qui s'applique : les impôts dus au titre d'une année fiscale donnée sont à verser là où le contribuable avait son domicile au 31 décembre.

En cas d'arrivée à Collonges

Si vous emménagez à Collonges, les impôts ordinaires sur le revenu et la fortune sont dus à la Commune de domicile au 31 décembre.

Si vous vous inscrivez en cours d'année, vous verserez à la commune de Collonges les tranches payées pour l'année en cours.

Les taxes d'eau, d'épuration et d'ordures vous seront facturées au prorata.

Paramètres fiscaux

Coefficient applicable	1.10
Indexation revenus imposables	155%
Impôt personnel	CHF 18.-